

## **Conditions générales de réservation**

### **GITES**

**Article 1 – Durée du séjour :** le client signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux.

**Article 2 – Conclusion du contrat :** La réservation devient effective dès lors que le client aura fait parvenir au Centre un chèque d'arrhes à l'ordre du Trésor Public, ou par mandat administratif correspondant à 25% du montant total du séjour ou de l'étape, et un exemplaire du contrat signé, avant la date indiquée au contrat. Le deuxième exemplaire du contrat est à conserver par le client.

Le chèque d'arrhes sera encaissé par le Centre dès réception.

**Article 3 – Annulation par le client :**

a) toute annulation doit être notifiée le plus tôt possible au Centre de Pleine Nature de Torchamp.

Les arrhes restent acquis au Centre.

Si l'annulation intervient pour cas de force majeure, le remboursement des arrhes pourra être effectué après décision de l'assemblée délibérante (Comité Syndical du Syndicat Mixte du Centre de Pleine Nature de Torchamp) qui jugera de la nécessité d'entamer ou non une procédure de remboursement auprès du Trésor Public.

Le Centre peut exiger le paiement d'une partie du solde, selon la date de l'annulation :

- 30% du solde si l'annulation intervient de 60 à 30 jours avant le début du séjour.
- 50% du solde si l'annulation intervient de 30 à 15 jours avant le début du séjour.
- 75% du solde si l'annulation intervient de 15 à 7 jours avant le début du séjour.
- 100% du solde si l'annulation intervient moins de 7 jours avant le début du séjour.

b) **Non présentation du client :** Si le client ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date prévue pour l'étape ou le début du séjour, le présent contrat devient nul et le Centre peut disposer de son gîte. Les arrhes restent acquis au Centre qui demandera le paiement du solde du prix de l'hébergement.

c) **Séjour écourté :** En cas de séjour écourté, le prix correspondant au coût de l'hébergement reste acquis au Centre.

d) **Réduction de l'effectif du nombre de gîtes :** Aucune réduction du nombre de personnes ou de gîtes loués, par rapport à celui indiqué au présent contrat ne peut entraîner de réduction du prix de la location initialement déterminé.

**Article 4 – Annulation par le propriétaire :** Lorsque avant le début du séjour, le Centre annule le séjour, il doit informer le client par lettre recommandée avec accusé de réception. Le client sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, sera remboursé immédiatement des sommes

versées. Il recevra en outre une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supporté si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

**Article 5 – Arrivée :** Le client doit se présenter le jour précisé et aux heures prévues. En cas d'arrivée tardive ou différée, le client doit impérativement prévenir le Centre.

**Article 6 – Règlement du solde :** Le solde est à régler à votre arrivée au Centre. Les consommations et prestations supplémentaires non mentionnées dans le présent contrat seront à régler en fin de séjour au Centre.

**Article 7 – caution :** A l'arrivée du client dans le gîte, une caution de 300 € est exigée par le Centre lors d'une location des locaux sans les services du personnel du centre

**Article 8 – dégâts et rendu des locaux:**

A la fin du séjour, si les locaux sont dégradés, ou bien restitués dans un état de propreté non acceptable, la caution sera conservée dans son intégralité.

Si des frais supplémentaires sont à prévoir suite aux dégradations, ils vous seront facturés selon une grille tarifaire.

Cependant, si les locaux sont rendus propres et sans dégradation, la totalité de votre caution vous sera restituée.

**Article 9 – Utilisation des lieux :** le client devra assurer le caractère paisible de la location (respect des voisins) et en faire un usage conformément à la destination des lieux.

Les campings cars, les caravanes, et les tentes ne seront tolérées que si l'ensemble de la structure est louée.

En cas de non-respect de ce point du règlement vous serez redevable du prix des gîtes non occupés.

**Article 10 – Capacité :** Si le nombre de vacanciers se présentant au gîte excède la capacité d'accueil agréée par les différents services départementaux (36 personnes maximum), le Centre est en mesure de refuser les clients supplémentaires.

**Article 11 – Animaux :** Le client doit préciser à la signature du contrat s'il va ou non séjourner en compagnie d'un animal domestique. Le Centre pourra alors juger s'il doit refuser l'animal. Ce refus ne peut être en aucun cas considéré comme une modification ou une rupture du contrat à l'initiative du Centre, de sorte qu'en cas de départ du client, aucun remboursement ne peut être envisagé.

**Article 12 – Assurance :** Le client est responsable de tous les dommages survenant de son fait et s'engage à prendre à sa charge les réparations et autres remplacements de matériel. Il est invité à souscrire un contrat d'assurance en responsabilité civile de type villégiature pour ces différents risques.